

COMMUNE DE FLEURY LA VALLEE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mil seize et le treize décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. J-Claude LESCOT, maire en exercice.

Etaient présent(e)s : Mmes et MM. CAMEAU M. CAMEAU S, CANCELA. COURTOIS, DEMAUX. GIRARDOT. LESCOT. MOREAU. LORAIN. ROTH

Absents représentés : M. Sylvain MICHEL donnant procuration à M^{me} Stéphanie CAMEAU
M. Jean Marie BATAULT donnant procuration à Mme Marie Louise COURTOIS

Absent : M. Jean LO VERSO

Secrétaire de séance : M^{me} Monique CAMEAU

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité. Une modification est nécessaire Conseil Départemental à la place de Conseil général.

M. le Maire informe au Conseil Municipal un point supplémentaire doit être ajouter à l'ordre du jour, L'assemblée accepte à l'unanimité.

Tarif eau potable budget 2017

Vu la dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Charbuy et Fleury-la-Vallée.

Vu la convention d'achat en eau potable entre la commune de Fleury-la-Vallée et la Communauté de l'agglomération de l'Auxerrois

Vu que la commune de Fleury-la-Vallée doit établir pendant l'année 2017 uniquement, un budget eau.

Vu le prix d'achat de l'eau potable auprès de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de voter les tarifs d'eau potable pour l'année 2017.

Les tarifs seront les suivants :

- Abonnement 32 € HT
- Consommation eau potable 1, 13 € HT/m³
- Consommation eau professionnelle 1, 03 € HT/m³
- La tva appliquée sera de 5, 5 %
- Un forfait de 1 200 € HT correspondant au coût du branchement ou bien un devis sera établi et celui-ci estimera le coût du branchement

La TVA applicable sera de 20% pour les constructions neuves et 10 % pour les réhabilitations.

Convention eau potable entre la commune de Fleury-La-Vallée et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception de Monsieur Le Préfet, en date du 26 octobre 2016, portant le projet de la dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Charbuy- Fleury-la-Vallée.

Vu le courrier de M. Le Maire de Fleury-La-Vallée adressé à M. Le Préfet, en date du 22 novembre 2016, exposant les solutions viables pour la Commune de Fleury-la-Vallée.

Vu la réponse de M. Le Préfet en date du 06 décembre 2016,

Vu la proposition d'une convention de distribution en eau potable, de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, en date du 09 décembre 2016,

Monsieur Le Maire arrête ce qui suit :

- A partir du 01 janvier 2017 la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois assurera la vente de l'eau à la Commune de Fleury-la-Vallée moyennant le coût de 0.45 € HT par m3.
- Fera appel à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour toutes opérations de branchement, recherche de fuites, différentes opérations de maintenance du réseau de distribution, ainsi que la facturation qui sera issue du relevé des compteurs.

Pour ce faire la Commune de Fleury-la-Vallée fera appel aux techniciens issus de la dissolution du Syndicat Charbuy- Fleury-la-Vallée à la demande, et sera facturée sur cette base établie par La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Une convention d'achat d'eau potable ainsi qu'une convention de mise à disposition partielle du personnel sera à régulariser par les deux entités.

Ladite convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2017 date à laquelle la Commune de Fleury-la-Vallée aura délégué sa compétence eau à la fédération des eaux de Puisaye Forterre après que celle-ci aura donné son accord.

Adhésion aux Syndicats des eaux de la Puisaye Forterre

- Vu la dissolution du SIAEP en date du 31 décembre 2016,
- Vu la réponse de M. le Préfet en date du 06 décembre 2016,
- Vu la proposition d'achat d'eau à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour l'année 2017,
- Vu la demande de service de fontainier à assumer par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, par les ex agents du SIAEP dissout, moyennant facturation des horaires au service rendu,
- Vu l'avis de la CDCI rendu pour la « compétence obligatoire eau » à assumer par les communautés de communes à partir du 01/01/2020,
-

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de demander à adhérer au Syndicat des Eaux de Puisaye Forterre à partir du 01 janvier 2018, en leur déléguant la compétence totale telle que définie par la CDCI,

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire de solliciter le Syndicat des Eaux de Puisaye Forterre, d'assumer cette compétence,

Accepte à l'unanimité le principe de l'adhésion au Syndicat des Eaux de Puisaye Forterre à partir du 01 janvier 2018, après une réponse favorable de leur part après sollicitation.

Infos diverses

Syndicat Départemental d'énergie de l'Yonne

Le budget 2017 travaux d'électrification se notifie de la manière suivante :

En fonctionnement : 800 000 €

En investissement 2 500 000 €

Les travaux d'électrification sur la Commune de Fleury-la-Vallée qui seront effectués seront les suivants :

- Un lampadaire, chemin de Courault
- Un lampadaire, l'avenue de la Gare
- Pose de l'éclairage sur le deuxième cours de tennis
- Installations de prises électriques sur la place de l'Eglise, ce qui permettra leur utilisation lors de manifestation villageoise.

Proposition des domaines acquisition domaine CANCELA

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal de la proposition faite par Les Domaines concernant les consorts CANCELA.

Ce point sera abordé lors du prochain conseil Municipal.

Perturbation circulation et conséquences sur nos commerçants.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du Courrier du député de l'Yonne M. Guillaume Larrivé interpellant Le Président Directeur Général du groupe APRR, concernant la baisse d'activité des commerçants de la commune de Fleury La Vallée suite aux restrictions de circulation dues aux travaux de renforcement des ouvrages sur le réseau départemental RD 31 et RD 176.

Monsieur Le Député de L'Yonne demande au Président Directeur Général d'envisager un dédommagement financier auprès des commerçants, afin de compenser le préjudice commercial subi.

Les vœux du Maire auront lieu le 07 janvier 2017 à 18 h 30, la population y est cordialement invitée.

Séance levée à 19 h 20.

La conseillère chargée de la communication, Sylvie Roth